

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de Lot-et-Garonne**

ARRETE TEMPORAIRE  
N° VI-16-T-215-IC-051

---

Portant réglementation de la circulation sur la D215  
Commune de Beauville

Hors agglomération

---

N°2016/835

**Le Président du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,**

**Le Président du Conseil départemental de TARN-ET-GARONNE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 31 AJCP 16 du 30 mars 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Daniel CHRISTIAENS, Directeur Maîtrise d'ouvrage et adjoint au Directeur général adjoint en charge des Infrastructures et des Transports ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de Beauville en date du 2 juin 2016 ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de Massels en date du 6 juin 2016 ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de Blaymont en date du 9 juin 2016 ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de Saint Amans du Pech en date du 2 juin 2016 ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de Bourg de Visa en date du 6 juin 2016 ;

**Vu** la demande de l'entreprise SA COLAS SUD-OUEST impasse Petit Colayrac 47240 BON ENCONTRE ;

**Sur proposition** du Directeur général adjoint des Infrastructures et des Transports, par intérim ;

**CONSIDÉRANT** que pour la réalisation des travaux de purges de la chaussée de la D215, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D 215 hors agglomération, entre le PR 19+318 et le PR 24+539 sur le territoire de la commune de Beauville (Lot-et-Garonne) et sur la D 80 hors agglomération, entre le PR 00+000 et le PR 01+270 sur le territoire de la commune de Roquecor (Tarn-et-Garonne)..

## ARRETENT

**Article 1 :** A compter du 20 juin 2016 et jusqu'au 15 juillet 2016, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D 215, hors agglomération, entre le PR 19+318 et le PR 24+539 sur le territoire de la commune de Beauville et sur la D 80, hors agglomération, entre le PR 00+000 et le PR 01+270 sur le territoire de la commune de Roquecor.

**Article 2 :** La déviation VL se fera par :

- la D 7, communes de Roquecor, Lacour et Bourg de Visa (en 82),
- la D 30, commune de Bourg de Visa (en 82),
- la D 43, commune de Bourg de Visa (en 82),
- la D 122 du PR 10+030 au PR 4+217, commune de Beauville (en 47).

La déviation PL se fera par :

- la D 47, communes de Montaigu-de-Quercy, Roquecor, Valeilles (en 82),
- la D 656, communes de Valeilles, Saint-Beauzeil, Saint-Amans-du-Pech (en 82),
- la D 656, communes Massels, Blaymont et Cauzac (en 47),
- la D 122, commune de Cauzac (en 47).

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'unité départementale des routes du Villeneuvois.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

**Article 5 :** La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, Le Directeur général des services départementaux du Tarn-et-Garonne, les Maires de Roquecor, Lacour, Bourg de Visa, Montaigu-de-Quercy, Valeilles, Saint-Beauzeil, Saint-Amans-du-Pech, Beauville, Massels, Blaymont et Cauzac, **l'entreprise COLAS SUD-OUEST**, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le chef de la subdivision départementale de Lauzerte, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, le Commandant du groupement de gendarmerie du Tarn-et-Garonne, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTAUBAN, le \_\_\_\_\_13/06/16\_\_\_\_\_

**Le Président du Conseil départemental de TARN-ET-GARONNE,**

Fait à AGEN, le \_\_\_\_\_16/06/16\_\_\_\_\_

**Le Président du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,  
et par délégation**

**Le Directeur général adjoint des Infrastructures  
et des Transports par intérim**

**Daniel CHRISTIAENS**

## **DESTINATAIRES :**

- Le Directeur général adjoint des Infrastructures et des Transports du Lot-et-Garonne ;
- Le Directeur de la voirie du Tarn-et-Garonne ;
- Les Conseillers départementaux du canton de Pays de Serres Mme Marie-France SALLES et M. Bernard BARRAL ;
- Les Conseillers départementaux du canton de Pays de Serres Sud Quercy Mme Colette JALAISE et M. Mathieu ALBUGUES ;
- Le Maire de Beauville ;
- Le Maire de Cauzac ;
- Le Maire de Massels ;
- Le Maire de Blaymont ;
- Le Maire de Saint Amans du Pech ;
- Le Maire de Bourg de Visa ;
- Le Maire de Roquecor ;
- Le Maire de Lacour ;
- Le Maire de Montaigu-du-Quercy ;
- Le Maire de Valeilles ;
- Le Maire de Saint Beauzeil ;
- L'entreprise SA COLAS SUD OUEST impasse Petit Colayrac 47240 BON ENCONTRE ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois ;
- Le chef de la subdivision départementale de Lauzerte ;
- Conseil départemental, cellule des transports - A l'attention de GASTOU ;
- Conseil départemental – PC route – A l'attention de M. Caballé ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours.